Réf. Farde e-Assemblées : 2490511

N° OJ : 83

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/10/2022

Objet : Subside 2022 à la sprl "Happy Few Communication".- Montant : 11.500,00 EUR

Le Conseil communal,

Vu les articles 93 et 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2001 y relative;

Vu la délibération du Conseil communal approuvant le budget pour l'exercice budgétaire de 2022;

Vu les crédits inscrits à l'article 52009/32201 du budget ordinaire de l'exercice budgétaire de 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Octroyer un subside pour un montant de 11.500,00 EUR à l'article 52009/32201 du budget ordinaire 2022 à la SPRL Happy Few Communication, pour l'organisation de "Luxury Brussels" et "Clefs d'Or Belgium &Partners".

Annexes :